|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/WG/7/2  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 22 avril 2014 |

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Septième session**

**Genève, 10 – 13 juin 2014**

Services PCT EN LIGNE

*Document établi par le Bureau international*

# RÉSUMÉ

1. Le système ePCT offre désormais un large éventail de services aux déposants et aux offices grâce à une interface sécurisée du logiciel de navigation sur le Web. Le Bureau international fournit aussi des services en vue de l’intégration avec des systèmes bureautiques automatisés. Le présent document donne des informations concernant les travaux de développement envisagés.
2. Pour que ce service apporte le maximum d’avantages aux déposants et aux offices, il importe que le plus grand nombre possible d’offices, en qualité d’offices récepteurs, d’administrations chargées de la recherche internationale et d’administrations chargées de l’examen préliminaire international, conviennent de recevoir des documents et des données téléchargés ou créés au moyen du système ePCT et mettent des informations à disposition en temps utile, de manière que les demandeurs et d’autres offices puissent les consulter à l’aide du système.
3. Les offices et administrations sont invités à tester les services offerts par le système ePCT et à débattre avec le Bureau international les stratégies les plus efficaces à appliquer pour améliorer la qualité et l’efficacité du traitement et des services mis à la disposition des déposants, des offices et des utilisateurs d’informations en matière de brevets.

# BUTS Du système ePCT

1. Le système ePCT a pour buts :
	1. d’accroître l’efficacité et la cohérence du traitement des demandes dans le cadre du système du PCT;
	2. de fournir des systèmes en ligne efficaces de dépôt, de suivi et d’instruction des demandes de brevet internationales à des déposants de tous les États contractants;
	3. de permettre aux offices du PCT de fournir des services électroniques à leurs déposants nationaux, qu’ils exploitent ou non des systèmes informatiques locaux spécialement conçus à cet effet; et
	4. d’améliorer la qualité des données disponibles à des fins de traitement, de gestion et de communication d’informations en matière de brevets.

# AccÈS des déposants à des fonctions de dépôt et traitement électroniques des demandes

1. À la date de rédaction du présent document, seuls 28 offices récepteurs sur 116 acceptaient le dépôt électronique de demandes internationales. Certains de ces offices exigent la présentation de la demande internationale à l’office exclusivement sur support matériel (un CD‑R, par exemple), et non par transmission en ligne. Autrement dit, les demandeurs de nombreux États contractants doivent passer par le Bureau international, en tant qu’office récepteur, s’ils veulent déposer en ligne une demande internationale. Le but du système ePCT est de permettre à tous les offices récepteurs nationaux d’offrir un niveau de service équivalent sans avoir à mettre au point et entretenir les systèmes informatiques nécessaires.
2. De même, peu d’offices récepteurs ou d’administrations chargées de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international proposent des fonctions d’inspection en ligne des dossiers ou des services de téléchargement de documents permettant une interaction après le dépôt de la demande. La communication avec l’office récepteur ou l’administration chargée de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international doit se faire sur papier. Cela peut entraîner des retards de plusieurs semaines par communication pour des déposants qui habitent dans des pays éloignés de l’office ou de l’administration, et constitue un inconvénient tant pour les déposants que pour les administrations tenues de respecter certains délais pour s’acquitter de leurs responsabilités dans certains cas.
3. Le système ePCT vise à surmonter ces difficultés au moyen d’une interface utilisateur commune permettant aux déposants d’effectuer les opérations suivantes en toute sécurité :
	1. élaboration d’une demande internationale et dépôt de celle-ci auprès de l’office récepteur à l’aide de serveurs existants de dépôt électronique, gérés directement par l’office récepteur (ce qui ne nécessite aucune modification de ce serveur) ou d’un serveur hébergé par le Bureau international au nom de l’office récepteur;
	2. partage de l’accès aux projets et aux dossiers de demandes internationales avec d’autres utilisateurs, en fonction des besoins spécifiques de chaque demande;
	3. visualisation de documents :
		1. classés au Bureau international;
		2. classés à l’office récepteur à l’aide de services hébergés par le Bureau international; ou
		3. transmis au Bureau international par l’office récepteur ou l’administration chargée de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international, en particulier pour permettre l’inspection par le déposant;
	4. réception de notifications dès la mise à disposition de nouveaux documents d’un des types précités;
	5. téléchargement de documents vers le Bureau international ou d’autres offices qui ont accepté de les recevoir soit directement au moyen des services ePCT fournis aux offices sur le navigateur, soit à l’aide du système PCT-EDI[[1]](#footnote-2);
	6. transmission de données pouvant être utilisées en lieu et place de lettres traditionnelles afin de gérer des procédures au sein du Bureau international et, à l’avenir, d’autres offices (dénommées “actions” dans le système).
4. De même, il vise à faire en sorte que les offices nationaux soient en mesure d’offrir aux déposants un service de grande qualité, en donnant accès à des informations et à des services de traitement aux offices.

# portée du Projet et méthode de mise au point

1. Le public accède au système ePCT à l’aide d’un système adossé à un navigateur, qui offre des services aux déposants, aux offices pour le traitement des demandes internationales et aux tiers pour formuler des observations. Toutefois, le projet porte aussi sur la gestion de la mise au point de systèmes internes du Bureau international ainsi que sur les procédures de communication avec les offices qui possèdent des systèmes informatiques locaux consacrés au traitement de la phase internationale.
2. Le système a été développé en plusieurs étapes, à partir de composantes existantes et en les utilisant. Cela a permis de mettre en place relativement vite des services utiles et de garantir leur compatibilité avec des procédures existantes, tant sur papier que par voie électronique. Il devrait donc être facile, pour la plupart des offices, de travailler efficacement avec le système ePCT.

# Politique linguistique

1. L’interface du système ePCT a été mise au point en anglais, mais l’architecture est conçue de manière à admettre de multiples langues. Le but est d’avoir des interfaces, pour tous les aspects fondamentaux du système, dans les 10 langues de publication, dont le choix est laissé à l’utilisateur. Cela n’empêche pas d’utiliser les langues dans lesquelles les déposants sont tenus de correspondre avec un office donné.
2. À la date de rédaction du présent document, la traduction du texte utilisé dans l’interface était achevée ou quasiment achevée dans toutes les langues de publication, et l’essai du système avait commencé dans plusieurs langues. D’ici à la réunion du groupe de travail, plusieurs de ces versions linguistiques devraient être disponibles en vue de l’examen du système de démonstration par le public, et certaines devraient être prêtes à être utilisées dans le cadre du service opérationnel[[2]](#footnote-3).

# Services ePCT actuels, fondés sur le navigateur, destinés aux Offices

1. Selon les rôles joués par un office et le rôle d’un utilisateur donné au sein de cet office, les rôles d’office récepteur, d’administration chargée de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international ou d’office désigné ou élu peuvent être attribués à un compte utilisateur[[3]](#footnote-4). L’utilisateur sera alors en mesure de visualiser des informations concernant les demandes internationales, en fonction des rôles que l’office joue pour une demande internationale donnée.
2. À l’heure actuelle, le système ePCT permet notamment aux offices de :
	1. recevoir de nouvelles demandes internationales émanant du système de dépôt ePCT (s’il est activé pour l’office récepteur considéré);
	2. enregistrer les nouvelles demandes internationales dans les systèmes du Bureau international et d’en transmettre des copies au Bureau international à des fins de dépôt sur papier et par voie électronique;
	3. échanger des documents avec le Bureau international;
	4. recevoir des documents téléchargés par le déposant au moyen du système ePCT (s’il est activé pour cet office récepteur ou cette administration chargée de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international);
	5. recevoir des notifications dès que de nouvelles demandes internationales ou des documents sont envoyés à l’office;
	6. établir et transmettre certains formulaires au Bureau international;
	7. saisir des données pour certains processus permettant soit d’actualiser directement les enregistrements du Bureau international, soit de transmettre ces données au Bureau international en vue d’une utilisation directe (dénommées “actions”, équivalentes à celles mentionnées au paragraphe 7f) ci-dessus); et
	8. visualiser un large éventail d’informations concernant l’office, y compris les utilisateurs en mesure d’accéder au système ePCT en vertu de différents rôles et des réglages choisis pour l’office dans le système ePCT et d’autres systèmes de transmission de documents.

# RÉception du Système

1. Les offices qui ont testé le système l’ont jugé extrêmement facile à utiliser. Le système est très efficace pour la transmission dans les deux sens entre l’office et le Bureau international. Dans plusieurs cas, la transmission de documents sur papier entre l’office et le Bureau international a été supprimée du jour au lendemain.
2. Malgré la confusion inévitable induite par des différences d’approche entre le système ePCT et les systèmes nationaux équivalents, les déposants estiment que le système ePCT est d’utilisation facile et répond bien aux besoins des demandeurs qui utilisent le système du PCT (qui ne sont pas toujours les mêmes que ceux qui ne sollicitent qu’une protection nationale, en particulier pour ce qui est du partage des droits d’accès aux dossiers).

# améliorations envisagées

1. Bien que le système offre d’ores et déjà une fonctionnalité utile aux déposants et aux offices, plusieurs perfectionnements sont en cours de mise au point. Les fonctions destinées aux offices, en particulier, sont en train d’être développées afin d’accroître encore la facilité d’utilisation et de permettre l’exécution de toutes les fonctions normales des offices de réception au sein du système uniquement, ce qui supprimera la nécessité de télécharger certains formulaires établis hors du système.
2. L’annexe contient un calendrier provisoire de certaines des principales améliorations à apporter au système adossé au navigateur, telles que visibles par les déposants, des tiers et les offices.
3. De nombreuses autres améliorations sont envisagées. Elles peuvent se classer en plusieurs catégories, notamment les suivantes :
	1. Meilleure sécurité – d’emblée, la sécurité était l’un des principes fondamentaux de la conception du système, mais des caractéristiques sont constamment ajoutées pour réduire le risque d’utilisation inappropriée du système, à l’aide de procédures transparentes pour l’utilisateur final.
	2. Système de gestion des identités – il est envisagé de remplacer le système existant de gestion des identités, si possible d’ici à la fin de 2014. Ce système devrait être largement transparent pour les utilisateurs actuels. Le changement vise à réduire les coûts, à faciliter l’authentification par la machine en vue de la sécurisation des services Web, et à autoriser l’adoption de nouvelles méthodes d’authentification qui remplaceraient, de façon plus conviviale mais tout aussi sûre, les certificats numériques.
	3. Services Web – il est envisagé de proposer des services Web aux déposants et aux offices pour faciliter l’automatisation des processus. Le calendrier et l’ampleur de cette amélioration seront fonction de la mise en œuvre du nouveau système de gestion des identités et des exigences à débattre avec les offices qui souhaitent garder des solutions automatisées localement et avec des sociétés qui offrent des services automatisés à des déposants de brevets.
	4. Services offerts aux administrations chargées de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international – le système adossé au navigateur destiné aux offices a surtout été développé en fonction des besoins des offices récepteurs, en supposant que les offices qui agissent en qualité d’administrations chargées de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international auront automatisé leurs propres systèmes, du moins selon les exigences des examinateurs. Il sera possible de réévaluer ce point dès que les systèmes des offices récepteurs auront été perfectionnés.
	5. Services connexes – le système ePCT est mis au point afin de fonctionner efficacement avec d’autres systèmes, dans le cadre du PCT (par exemple eSearchCopy – voir le document PCT/WG/7/8) et dans un contexte plus large (par exemple le service d’accès numérique aux documents de priorité de l’OMPI).
	6. Systèmes sous-jacents – hormis l’importation initiale de données bibliographiques à partir du dépôt électronique et les résultats des “actions” conçues pour le système ePCT, la majeure partie du traitement est fortement tributaire d’images en noir et blanc, qui équivalent essentiellement à des procédures papier. Le perfectionnement des systèmes sous-jacents vise à utiliser davantage le texte intégral et des informations structurées, qui permettront la prestation de services qui n’est pas possible à l’heure actuellement. Il est également envisagé la possibilité d’utiliser des formats de fichiers supplémentaires de manière à traiter les dessins en couleur (voir le document PCT/WG/7/10).
4. Les États contractants et les utilisateurs du système du PCT sont invités à formuler des observations sur ce qui précède ou à proposer des services supplémentaires utiles, au cours de réunions du groupe de travail ou par courriel adressé à pctbdd@wipo.int.
5. Il convient toutefois de noter que le principal but du système est de permettre l’instauration d’une collaboration efficace entre *toutes* les parties intervenant dans la phase internationale. Les principales améliorations à apporter au système nécessitent la participation active des offices agissant en qualité d’offices récepteurs et d’administrations chargées de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international, ainsi qu’indiqué ci-après.

# utilisation recommandée du système par les offices

1. Les offices peuvent utiliser principalement le système de deux manières :
	1. Les offices qui n’ont pas de système automatisé de traitement des demandes internationales et de communication avec le Bureau international peuvent utiliser le système ePCT comme outil privilégié de traitement des demandes internationales, en tant qu’offices récepteurs, ou comme moyen de transmission et de réception de documents pour les petites administrations chargées de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international (faute de possibilité d’intégration avec d’autres systèmes bureautiques, le système ePCT est moins approprié à une utilisation massive lorsque de gros volumes de documents doivent être importés ou exportés de ou vers d’autres systèmes).
	2. Tout office, y compris ceux qui exploitent leurs propres systèmes informatiques de traitement des demandes internationales, peut utiliser le système ePCT comme outil de référence utile pour répondre à des questions posées par les déposants ou pour remédier à des problèmes, car le système ePCT affiche la version actuelle des documents et données du Bureau international relatifs à une demande internationale précise, et présente les données sous la forme vue par le déposant.
2. Le Bureau international invite les offices nationaux à examiner le système et à réfléchir à la manière optimale dont les offices et leurs clients pourraient s’en servir. Les offices sont invités à demander des informations complémentaires sur l’ouverture d’un compte en envoyant un courriel à pcticd@wipo.int. Des démonstrations seront organisées au cours de la session du groupe de travail, ou à d’autres dates sur demande. Une fois les comptes appropriés ouverts, un environnement opérationnel de démonstration sera disponible pour procéder à une évaluation détaillée.
3. Les offices qui possèdent leurs propres systèmes informatiques devraient examiner dans quelle mesure ils peuvent recevoir des documents, téléchargés sur le système ePCT par des déposants ou d’autres offices et transmis à ces offices au moyen du système PCT‑EDI. Ces documents seraient transmis selon les mêmes protocoles que les documents envoyés par le Bureau international, à ceci près que des noms de fichiers “minspec” différents seraient utilisés pour identifier la source et le type de document concerné.
4. Avec l’aide éventuelle du système de dépôt ePCT, le Bureau international espère qu’une grande majorité d’offices récepteurs sera en mesure d’offrir aux déposants des moyens de dépôt électronique d’ici à la suppression de PCT-EASY en juillet 2015 (voir le document PCT/WG/7/15).
5. Les offices optant pour l’utilisation du système à des fins de traitement devraient de préférence y recourir pour toute transmission de documents entre le Bureau international et l’office intervenant en tant que partie au traitement dans la phase internationale. Cela réduit les risques de mauvais acheminement des documents, d’erreur de transmission ou d’envoi d’exemplaires en double. Les offices agissant en qualité d’administration chargée de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international peuvent adopter sans difficulté des approches différentes de leur travail en tant qu’offices récepteurs et d’administrations chargées de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international.

# questions à examiner dans de brefs délais

1. Outre les questions déjà cernées dans d’autres documents, sur lesquels le groupe de travail est appelé à se pencher, diverses autres questions relatives au système ePCT devront être examinées au cours des prochains mois, notamment les suivantes :

### Gestion efficace des taxes

1. La version actuelle du système ePCT n’autorise la gestion des taxes que dans la mesure où cela est nécessaire pour indiquer le montant correct aux utilisateurs dans le système de dépôt ePCT et pour signaler aux offices récepteurs qu’une taxe de recherche a été acquittée, ce qui déclenchera l’envoi de la copie de recherche dès que le service eSearchCopy sera disponible. Certaines améliorations sont prévues, mais leur portée dépendra d’autres questions concernant la gestion efficace des taxes perçues par un office donné au profit d’un autre (y compris la taxe internationale de dépôt, la taxe de recherche et la taxe de recherche supplémentaire).

### Réduction des frais d’impression et d’expédition

1. Un point important concerne la capacité des offices de réaliser des économies en réduisant les frais d’impression et d’expédition de documents sur papier. Le système ePCT peut être utilisé dans l’immédiat comme seul et unique méthode de transmission de documents au Bureau international. En associant le projet eSearchCopy et des améliorations de l’interface ePCT, attendue dans le courant de 2014, il devrait bientôt être possible de ne plus avoir à transmettre des documents papier à d’autres offices.
2. Il est envisagé d’intégrer une option permettant d’indiquer aux déposants que les documents peuvent leur être transmis uniquement au moyen du système ePCT depuis le Bureau international ou des offices qui mettent leurs documents à disposition de cette manière. Cela pourrait être très intéressant pour les offices ainsi que pour les déposants (en particulier ceux qui habitent dans des pays éloignés de leur administration chargée de la recherche internationale), mais il faut, dans ce cas, respecter scrupuleusement les procédures pour garantir la fiabilité de transmission de documents papier aux déposants qui souhaitent toujours les recevoir sous cette forme.

### Meilleure utilisation de documents en texte intégral et de données structurées

1. L’échange par voie électronique de documents équivalents à des documents sur papier réduit les retards et les erreurs. Pour en tirer des avantages importants qui se traduisent par une meilleure qualité des informations en matière de brevets mises à la disposition de tierces parties et d’offices désignés au cours de l’examen de la phase nationale (et réaliser ainsi

des gains d’efficacité au cours du traitement de la phase internationale), il importe d’utiliser davantage, et de manière plus cohérente, des documents en texte intégral et des données structurées (au format XML).

1. *Le groupe de travail est invité à formuler des observations sur les questions évoquées dans le présent document.*

[L’annexe suit]

CALENDRIER PROVISOIRE D’AMÉLIORATION
DU SYSTÈME BASÉ SUR LE NAVIGATEUR WEB

### Juin 2014

1. Offices :
	1. dispositif plus efficace de traitement des documents déjà présents dans le système, permettant à un office de modifier le type de document indiqué (s’il a été mal indexé par le déposant, ou au moment de la première numérisation du document papier), afin de choisir le statut voulu, indiquant que le traitement est achevé et/ou qu’il doit être considéré comme transmis au Bureau international, sans avoir à créer de duplicata;
	2. distinction claire, dans la visualisation du fichier, entre les documents à l’intention de l’office récepteur, de l’administration chargée de la recherche internationale, ou de l’administration chargée de l’examen préliminaire international ou du Bureau international;
	3. possibilité pour un office récepteur d’arrêter le traitement d’une demande internationale pour laquelle un enregistrement en ligne a été effectué, sans l’intervention du Bureau international, dans les cas où les exigences de l’article 11 ne sont pas respectées ou bien où le fichier de demande a été créé par erreur;
	4. amélioration des notifications, pour permettre par exemple d’établir une distinction entre les documents envoyés à l’office, en qualité de récepteur primaire, et les documents simplement envoyés en copie à l’office;
	5. possibilité de réception de “messages ePCT” envoyés par le Bureau international (à l’heure actuelle, l’office peut envoyer des messages informels au Bureau international, mais pas l’inverse);
	6. amélioration des informations concernant les procédures eSearchCopy (voir le document PCT/WG/7/8);
	7. amélioration des informations concernant le profil de l’office (y compris des précisions sur les méthodes de dépôt autorisées et les dates de fermeture de l’office ou des sous‑offices notifiées au Bureau international).
2. Dépôt électronique (*ePCT-filing*) :
	1. possibilité d’enregistrement du corps de la demande en format XML au lieu du format PDF;
	2. possibilité d’enregistrement de la description, des revendications et du résumé dans un fichier PDF unique;
	3. amélioration des dispositions relatives aux réductions des taxes de recherche;
	4. élaboration de procédures d’apport de corrections à une demande internationale le jour du dépôt de la demande.
3. Autres caractéristiques en faveur des déposants et de tiers :
	1. extension de la fonction “sauvegarde provisoire” des observations et déclarations de tiers;
	2. prévisualisation des “actions” restantes qui n’offrent pas déjà cette possibilité avant la soumission;
	3. indication claire que la signature électronique de la personne qui télécharge un document n’est pas requise parce que les exigences en matière de signature sont satisfaites par le contenu du (ou des) document(s) téléchargé(s);
	4. demande d’extension aux autres langues de publication pour l’administration chargée de l’examen préliminaire international.

### Septembre–octobre2014

1. Offices
	1. services initiaux pour des offices désignés;
	2. possibilité de saisir des données bibliographiques pour les demandes internationales déposées sur papier (ouvre la possibilité de formulaires entièrement générés par le système ePCT pour ce cas, avant la transmission de la copie de dossier au Bureau international);
	3. éventail plus large de formulaires des offices récepteurs disponibles dans le cadre des “actions” ePCT;
	4. amélioration des informations concernant l’acquittement des taxes;
	5. notes privées sur les dossiers;
	6. amélioration des possibilités et des informations concernant la circulation des documents entre offices, y compris celle de documents devant être envoyés simultanément à plusieurs offices.
2. Dépôt électronique (*ePCT-filing*) :
	1. autorisation de paiement en temps réel, par carte de crédit, des taxes à verser à l’office récepteur du Bureau international;
	2. possibilité de dépôt à l’aide de fichiers de traitement de texte au format OOXML (.docx)[[4]](#footnote-5);
	3. copie d’informations émanant de demandes internationales antérieures sur le poste de travail du déposant, ou de projets de demandes internationales destinées à l’élaboration d’une version ultérieure;
	4. autres améliorations apportées aux validations.

### Fin de 2014 (calendrier provisoire)

1. Remplacement du système de gestion des identités – le principal changement visible envisagé portera sur l’option du recours à une technologie appropriée, plus moderne que les certificats numériques, en vue de la connexion à l’aide d’un double facteur d’authentification. Le nouveau système permettra aussi de mettre en place plus aisément des services Web sécurisés et, par conséquent, d’améliorer les possibilités d’automatisation.

### En 2015

1. Une procédure de révision a été engagée; elle devrait déboucher sur une refonte complète de l’interface en 2015, afin d’améliorer la présentation, la clarté et la cohérence des informations et des actions. D’autres améliorations de détail ont commencé à être apportées :
2. Offices :
	1. amélioration de la fonction de séquençage de tâches, aidant les utilisateurs moins fréquents à comprendre ce qu’il faut faire après réception de documents et de données ou après expiration des délais impartis;
	2. mise au point “d’actions” visant à créer ou remplacer des formulaires pour les fonctions que les offices récepteurs doivent effectuer et qui peuvent être d’intérêt pour les demandes internationales traitées par ePCT.
3. Dépôt électronique (*ePCT-filing*) :

possibilité de paiement en temps réel par carte de crédit offerte aux offices récepteurs, plutôt qu’au Bureau international, avec lequel ont été passés des accords appropriés concernant les procédures financières.

1. Autres caractéristiques proposées aux déposants et à des tiers :

actions simultanées concernant des demandes internationales multiples, par exemple des changements selon la règle 92*bis* ou des demandes de publication anticipée.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Échange électronique de données du PCT – principal système existant d’échange d’un gros volume de documents et de données PCT entre le Bureau international et les offices nationaux. [↑](#footnote-ref-2)
2. Alors que l’interface Web proprement dite fonctionne bien en arabe, il a été constaté qu’un certain nombre de composants standard importants, utilisés au sein du système, ne peuvent pas traiter l’écriture de droite à gauche et devront être remplacés ou contournés avant que des services ne puissent être proposés en arabe. [↑](#footnote-ref-3)
3. Des services destinés à des offices désignés devraient être disponibles à partir de septembre‑octobre 2014. [↑](#footnote-ref-4)
4. Sous réserve de tests confirmant la fiabilité de la conversion du contenu en formats de fichiers XML utilisés au cours du traitement; pourrait également être étendu au format OpenDocument Format (ODF). [↑](#footnote-ref-5)